

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 1^{er} septembre 2026

OBJET : DETR 2026 (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) & PACTES DE TERRITOIRE DE L'AIN 2027-2028 - REQUALIFICATION ROUTIERE AVEC AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR LA TRAVERSEE DE LA ROUTE DE LYON HAMEAUX DE LOGRAS ET PERON (RD 984) – DEPOT DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION

L'An deux mil vingt-six, le premier du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire, maison des associations, après convocation légale du Maire, sous la présidence de Mme Françoise FERROLLET, Maire.

Nbre en exercice : 23

Nbre présents : 21

Nbre votants : 22

Etaient présents :

Mme FERROLLET Françoise, Maire,
Mmes, DECOMBAZ Virginie, LESSARD Geneviève, REBBOAH Sophie, adjointes
MM. FOUNIER Sébastien, MARTIN Jean-Christophe, MARTINOD Guillaume, adjoints

Mmes CHARVET Sandrine, CUZIN Maryline, GUEDES PINTO Veronica, HUSSELSTEIN Evelyne,
MERIDJI Nathalie, PORTHA Emmanuelle, SIREILLES Lorraine,
Conseillères Municipales,
MM. BAR-RHOUT Youssef, COLLET Rodolphe, FELIX-FIARDET Lucas, JOURDAIN Jérôme,
LELAIZANT Yvan, MICHEL Gérard, PERRIER-DAVID Alexandre,
Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés :

M. VISCONTI Régis, Conseiller, a donné une procuration à M. MARTINOD Guillaume, Adjoint,
Mme REGARD Catherine, Conseillère.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les décisions prises lors du précédent mandat municipal dans le cadre du projet de requalification routière avec aménagements de sécurité route de Lyon (RD 984) sur la traversée de Logras à Péron :

- la mission d'étude préliminaire confiée à la SAS ARCHIGRAPH par contrat signé le 27 juin 2023,

- qu'à l'issue de l'esquisse préliminaire présentée, il avait été décidé de décomposer le projet d'aménagement en 3 phases, compte-tenu de son coût prévisionnel conséquent :

- Phase 1 – « Chez Crédy – Aire de retournement », décomposée en 2 tranches :

- Tranche ferme « Quai Bus – Chemin Chez Crédy », montant prévisionnel de 429

072,11 € HT soit 514 886,53 € TTC,

○ Tranche optionnelle « Quai Bus – Aire de retournement », montant prévisionnel de 418 131,68 € HT, soit 501 758,02 € TTC,

- Phase 2 – « Chez Crédy – Rond-Point Martinet », tranche ferme, montant prévisionnel de 305 463,64 € HT, soit 366 556,37 € TTC,

- Phase 3 – « Aire de retournement – Sortie Logras », tranche ferme, montant prévisionnel de 416 808,84 € HT, soit 500 170,61 € TTC,

- la signature le 3 juin 2024 de la proposition complémentaire de contrat de maîtrise d'œuvre négocié établi le 10 avril 2024 par la SAS ARCHIGRAPH de VARAMBON (01160) pour la phase 1 uniquement « Chez Crédy – Aire de retournement », complété par l'avenant n°1 du 11 septembre 2025 portant le montant de la rémunération initiale définitive de la SARL ARCHIGRAPH à 33 639,16 € HT, soit 40 366,99 € TTC, basé sur l'enveloppe financière prévisionnelle définitive fixée au rendu de fin de mission APD-PRO valeur mai 2025 : 812 198,85 € HT (tranche ferme et optionnelle phase 1),

- La proposition complémentaire de contrat de maîtrise d'œuvre négocié établie le 3 juin 2025 par la SARL ARCHIGRAPH de VARAMBON (01160) pour la phase 2 « Chez Crédy – Rond-Point Martinet », signée le 11 septembre 2025. Le forfait total initial définitif de rémunération est fixé à 12 754,15 € HT, 15 304,98 € TTC, basé sur l'enveloppe financière prévisionnelle définitive fixée à la remise de l'APD-PRO valeur mai 2025) : 248 726.40 € HT,

- La proposition complémentaire de contrat de maîtrise d'œuvre négocié établie le 1^{er} septembre 2025 par la SAS ARCHIGRAPH de VARAMBON (01160) pour la phase 3 « Aire de Retournement – Sortie Logras direction Farges ». Le forfait total initial provisoire de rémunération est fixé à 20 755,16 € HT, 24 906,19 € TT, basé sur l'enveloppe financière prévisionnelle fixée au rendu de l'étude préliminaire (approche prévisionnelle ARCHIGRAPH novembre 2023) : 416 810 € HT.

Il est précisé :

- qu'il s'agit de missions complètes de maîtrise d'œuvre de la phase PROJET à la phase RECEPTION DE TRAVAUX du programme de ces 3 phases qui ont été confiées à la Société ARCHIGRAPH,

- que la fixation de la rémunération initiale définitive du maître d'œuvre pour la phase 3 sera revue par voie d'avenant après approbation de l'APD et du coût prévisionnel définitif des travaux arrêtés par le Conseil Municipal. Pour mémoire, le cabinet ARCHIGRAPH a rendu une proposition d'APD en janvier 2026, estimée à 490 496 € HT.

Madame le Maire indique qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, il y a lieu de déposer avant fin septembre 2026 une demande d'aide financière au titre de la DETR 2026 et des pactes de territoire de l'Ain 2027-2028 pour respecter les calendriers établis concernant les dépôts de dossiers.

Madame le Maire explique que dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

L'estimatif prévisionnel global des dépenses prises en compte pour les dossiers de demande de cofinancement est arrêté à 1 882 302 € HT

Dont :

- Travaux : 1 810 500 € HT (avec marges imprévus 10%) _ base APD-valeur mai 2025 (phases 1 & 2) et janvier 2026 (phase 3 à valider) :
- Maîtrise d'œuvre (hors honoraires accessoires non définis à ce stade) : 69 802 € HT,
- Frais d'appel d'offres : 2 000 € HT.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Fin 2026 : finalisation des travaux d'enfouissement des réseaux ;
- Printemps 2027 : démarrage de la Phase 1, comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle, avec la requalification de la partie centrale du hameau, la création des premiers aménagements de sécurité, des cheminements piétons ainsi que l'aménagement de l'aire de covoiturage ;
- Printemps 2028 : réalisation de la Phase 2 - Section Est, assurant la continuité des aménagements jusqu'au carrefour giratoire de la RD 884A ;
- Fin 2028 / Début 2029 : réalisation de la Phase 3 - Section Ouest, entre la voie ferrée et la limite communale de Farges, permettant l'achèvement de la requalification de l'ensemble de la traversée de Logras.

Ce calendrier est susceptible d'être ajusté en fonction des contraintes techniques, administratives, foncières et financières de l'opération. Les études actuellement menées par le cabinet d'architectes paysagistes et urbanistes permettront également d'affiner le contenu du projet en matière de végétalisation, de mise en valeur du cœur de hameau et de sécurisation des espaces publics.

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		1 532 302 €	81,41%
Emprunts	A revoir éventuellement ultérieurement suivant Capacité budgétaire autofinancement après résultat appel d'offres	Non prévu à ce stade	%
Sous-total autofinancement		1 532 302 €	81,41%
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL ou FV	DETR 2026	200 000 €	10,62 %
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental AIN	PACTES DE TERRITOIRE 2027 – 2028 INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS	150 000 €	7,97 %
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publiques *		350 000 €	18,59 %
Total Travaux H.T.		1 882 302 €	100,00 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ADOpte l'opération de requalification routière avec aménagements de sécurité route de Lyon (RD 984) sur la traversée de Logras à Péron et les modalités de financement,

APPROUVE l'estimatif prévisionnel global des dépenses prises en compte sur la base des Avant-Projets Détaillés valeur mai 2025 (phases 1 & 2) et janvier 2026 (phase 3 à valider) ainsi que le plan de financement prévisionnel pour cette opération tel que présenté,

DIT que cette opération, conformément au prévisionnel indiqué ci-dessus, est partiellement financée à hauteur de 1 063 000 € TTC sur l'exercice comptable 2026 (travaux estimés phase 1) et que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 231 opération 43 « sécurisation » de la Section d'Investissement du budget primitif 2026,

SOLLICITE les aides à l'investissement suivantes :

- l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2026,
- l'aide du Département de l'Ain au titre de la Dotation Territoriale __ pacte territorial 2027-2028,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Mme le maire, ou à défaut un adjoint en cas d'empêchement, à signer tous documents relatifs au financement et à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

